



**Comité de Spéléologie du département
du Rhône et de la Métropole de Lyon**

3, rue Rouget de Lisle 69100 VILLEURBANNE

Convention de stage SSF du CDS 69

1. Généralités

Chaque année, le CDS 69 vote en Assemblée générale le budget prévisionnel de l'association.

Ce budget affecte à chaque commission du CDS 69 des lignes budgétaires. Parmi ces commissions se trouve la commission SSF 69, pour laquelle une ligne « formation » est votée, en concertation avec ses représentants. En 2025, la somme globale de 1500 € a été attribuée à cet effet.

En accord avec le Conseiller Technique Départemental, c'est la commission SSF 69 qui décide de la répartition de cette somme entre les différents stagiaires. L'aide attribuée à chaque stagiaire sera au minimum de 50 % du montant du stage. Ce montant pourra être bonifié en fin d'année, en fonction du nombre de stages SSF réalisés dans l'année.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement du CDS 69, la procédure suivante doit être suivie :

- Demande de stage par les stagiaires auprès du CTDS
- Validation de la demande d'inscription au stage par le CTDS
- Transmission de la présente convention signée au CDS 69 à conventions@cdspeleo69.fr et au CTDS : speleosecours.69@gmail.com
- Inscription réalisée par le stagiaire qui effectue le paiement direct du stage de la totalité du stage
- Lorsque le montant définitif d'aide aura été déterminé par le CTDS, et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année du stage, transmission au CDS 69 sur l'adresse au CDS 69 à conventions@cdspeleo69.fr par le CTDS de l'annexe à la présente convention, indiquant le taux définitif de remboursement du stage, dans le respect du budget global annuel affecté
- En fin d'année, remboursement par le Trésorier du CDS 69 au stagiaire du montant définitif alloué après transmission d'une attestation de stage par le stagiaire.

2. Descriptif du stage concerné par la présente convention

STAGE :.....

Date :

Responsable du stage :

Coût du stage :

Sauveteur concerné : Nom.....

Numéro adhérent FFS.....

Pour ce stage, le CDS 69 octroiera au minimum 50 % du montant total du stage, représentant une subvention de €.

Le montant définitif sera précisé en fin d'année en fonction des stages réalisés. Ce montant sera indiqué dans l'annexe de la présente convention, qui devra être transmise par le CTDS au Trésorier du CDS 69 ultérieurement et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année du stage.

Cette somme sera reversée au stagiaire après transmission de l'attestation de stage par le stagiaire à l'adresse conventions@cdspeleo69.fr et au CTDS speleosecours.69@gmail.com

En retour, le stagiaire s'engage à un investissement accru aux actions du SSF 69, afin de partager et transmettre aux autres sauveteurs le savoir au cours de ce stage.

(date et signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »)

Carole DOUILLET
Antoine AIGUEPERSE

Présidente du CDS 69
CTDS du SSF 69

Annexe à la convention de stage SSF du CDS 69

STAGE :

Date :

Responsable du stage :

Coût du stage :

Sauveteur concerné : Nom

Numéro adhérent FFS

Pour ce stage, la commission SSF 69, après avis du CTDS, a décidé d'octroyer une participation de % du montant total du stage, représentant une subvention de €.

Cette somme sera reversée au stagiaire après transmission de l'attestation de stage par le stagiaire à l'adresse conventions@cdspeleo69.fr et au CTDS speleosecours.69@gmail.com

En retour, le stagiaire s'engage à un investissement accru aux actions du SSF 69, afin de partager et transmettre aux autres sauveteurs le savoir au cours de ce stage.

(date et signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »)

Carole DOUILLET

Le candidat

Antoine AIGUEPERSE

Présidente du CDS 69
CTDS du SSF 69